

# Œuvres Sociales du CSE CSF Ouest

Pour toutes réservations et informations complémentaires,  
Prendre contact avec le secrétariat du CSE au 02.99.86.37.87

**Départ en Retraite Année 2021:** 100 euros en carte cadeaux

Chaque mois, la direction transmet la liste des départs en retraite. Les bons d'achats sont envoyés directement au domicile du salarié en lettre recommandée.

**Mariage / PACS Année 2021 :** 30 euros en carte cadeaux

Transmettre votre certificat de l'union au secrétariat.

**NOEL des Salariés 2020 (CDI et CDD)**

Etre présent sur le listing du personnel au 01.10.

Sans exclusion des suspensions de contrat : Invalidité, Maladie.

Les congés parentaux dont la reprise est prévue en 2020 bénéficient des cadeaux de fin d'année.

Adultes : Cadeau sur catalogue ou Chèques Cadeaux Cadhoc

Participation du CSE : 70 euros

Enfants 0 à 13 ans inclus (nés entre le 1er Janvier 2007 et le 31 Décembre 2020) : Cadeau sur catalogue. Participation du CSE 28 euros par enfant.

**Les enfants n'ayant jamais bénéficié du cadeau du CSE CSF**, joindre la copie de l'extrait d'acte de naissance à la commande.

**Pour les enfants à naître en 2020**, prévoir la commande et joindre l'attestation de grossesse (sécurité sociale).

Pour tout dépassement de montant, votre chèque de participation doit être libellé au nom de "Helfrich"

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous des sommes attribués.

Retour des bons de commande pour le 14 Août 2020.

Vous pouvez consulter les catalogues Adultes et Enfants dans l'onglet Communication/Site Partenaires /Noël.

**Chèques Vacances :**

Tous les salariés en Contrat à Durée Indéterminée et en Contrat à Durée Déterminée.

**être présent au moment de la distribution.**

**Les chèques Vacances seront distribués fin Mai 2021.**

Sont exclus de cette prestation les contrats en suspension (congés parentaux, congés sabbatiques, congés sans solde).

Mise en place des chèques vacances **AVEC ou SANS EPARGNE** du salarié avec participation du CSE en fonction du salaire de base brut (joindre la copie de l'en-tête de votre bulletin de salaire visualisant votre salaire de base brut) :

**Salaire de Base Brut**

**Participation du CSE**

0 € à 1850 €

**100 €**

1 851 € à 2 550 €

**80 €**

2551 € et +

50 €

Sans justificatif de salaire

45 €

*Le CSE rappelle et confirme que tout salarié qui refusera de présenter la copie de son dernier bulletin de salaire, **ne sera pas exclu** de la prestation, mais bénéficiera **automatiquement** de la participation la plus faible soit 45 euros (tranche 4).*

Tous les salariés intéressés par l'Épargne s'engagent individuellement à épargner plusieurs mois pour un montant minimum de 10 € par mois et ce pendant 10 mois (Septembre à Juin).

Libre à chacun d'épargner plus de 10 euros par mois (exemple : 15, 20, 25 ...). La participation du CSE reste la même quelque soit le montant épargné.

Le chéquier "chèques vacances" sera façonné de la façon suivante : coupures de 10 ; 20 ; 25 euros suivant les montants.

**En cas de départ de l'entreprise au cours de la phase d'épargne, le montant épargné sera remboursé sans participation du CSE par virement bancaire.**

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous ne souhaitez pas épargner : Remplir le formulaire "Sans Epargne"
- Vous souhaitez épargner : Remplir le formulaire "Epargne"

**En cas de départ de la société avant Fin Mai, le collaborateur ne pourra recevoir de chèques vacances.**

Vous pouvez télécharger le dossier dans l'onglet communication - documents à télécharger - Chèques Vacances ANCV

**Les dossiers sont à retourner impérativement pour le 30 MAI 2020**

## **Médailles du travail :**

Le personnel de la société reçoit une médaille du travail s'il justifie d'une ancienneté minimum acquise chez un ou plusieurs employeurs, quel qu'en soit le nombre. Pour chaque médaille, il est attribué une gratification à condition d'avoir une ancienneté minimum au sein du Groupe CARREFOUR.

Participation du CE attribuée lors de la remise:

**Médaille Argent 20 ans** (13 ans dans le groupe) : 120 euros

**Médaille Vermeil 30 ans** (20 ans dans le groupe) : 150 euros

**Médaille Or 35 ans** (23 ans dans le groupe) : 170 euros

**Médaille Grand Or 40 ans** (26 ans dans le groupe) : 200 euros

Conditions d'attributions du versement du CSE : Etre présent dans l'effectif de l'entreprise au moment du versement en Juin 2021. Les départs en retraite bénéficient de la prestation.

La participation du CSE sera versée par virement bancaire.

## **Crédit Spectacle, Loisirs & Sportifs 2021**

Salariés en CDI.

Salariés en CDD : avoir 6 mois d'ancienneté lors de l'envoi du coupon au CE

**Vous avez la possibilité de vous faire rembourser la somme de 40 euros par an (sans report de crédit d'une année sur l'autre) sur n'importe quel évènement loisirs et sportif (concert, théâtre, opéra, spectacles, musée, cirque, match de foot, gala patinage, abonnement sportif au nom du salarié, entrée de château, parc animalier....).**

Elle sera attribuée à chaque salarié, et seulement sur présentation d'une facture nominative au nom du salarié ou du billet nominatif (l'original, pas de photocopie) au nom du salarié. Il n'y aura pas de remboursement sans le justificatif demandé.

La date de l'évènement (2021) et le prix du billet doivent apparaître sur le justificatif.

**Important :** ce système ne fonctionne pas pour la billetterie (avec subvention CSE) proposée par le CE CSF Ouest : Disneyland, Parc Astérix, Futuroscope, Zoo de Beauval, Puy du Fou

Le coupon "demande de remboursement" du CSE est obligatoire, le CSE gère le compteur par salarié jusqu'au seuil d'atteinte.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, nous vous demandons de joindre un RIB/IBAN. (Si vous avez déjà reçu votre crédit spectacle 2020 par virement ce n'est pas nécessaire de renvoyer votre RIB sauf si vous avez changé de coordonnées bancaires depuis.)

Vous enverrez vos justificatifs avec le coupon "demande de remboursement crédit culturel" (vous pouvez imprimer le coupon qui s'affiche sur le site) pour vous faire rembourser uniquement après la date de la manifestation (sinon elle restera en attente).

## Locations courts séjours :

Pour tous les salariés.

Votre Comité Social et Economique vous propose des courts séjours & séjours semaine dans les résidences Pierre & Vacances Saison Eté et Hiver –

Nouveau : Résidence Adagio Aparthotel situés au coeur des villes

### Carte Pass Liberté 2021 Période Eté & Hiver

Courts séjours et séjours semaine : toute période des saisons Eté et Hiver

Accès à tous sites et tous types d'appartements confondus (studios, appartements, maisons, appartements de particuliers, sur les résidences Pierre & Vacances - Nouveau : Adagio Aparthotel

Tarifs attractifs bénéficiant de toutes les remises et promotions en cours de validité, cumulables avec les remises carte.

Hors Saison : Subvention CSE de 25\% sur 4 nuits par an, 1 location par séjour et par foyer

Juillet & Août : Subvention CSE de 15\% - 2 semaines maximum, 1 location par semaine et par foyer.

## Locations Semaine

Pour tous les salariés.

### Hors Saison 2021

Votre Comité Social et Economique vous propose des semaines Hors Saison (Avril, Mai, Juin, Septembre ou Octobre suivant campings).

Nos prestataires : Campings.com ; Mondiapic ; Palmiers Océan ; Tohapi ; APV (Atlantique Pellerin Vacances) ; Vagues Océanes ; Odalys Vacances ; Sandaya

Consultez la brochure pour connaître les tarifs de chaque prestataire.

### Haute Saison : Juillet et Août 2021

Prestataires : Campings.com, Tohapi, Vagues Océanes, Palmiers Océan, Mondiapic, APV, Sandaya, Pierre & Vacances, Odalys, Siblu

**Subvention CSE de 15\% - Modalités : 2 semaines maximum, 1 location par semaine et par foyer.**

Vous pouvez consulter la brochure dans l'onglet Communication - documents à télécharger - brochures vacances. Pour Odalys onglet Odalys vacances séjours. Pour Pierre & Vacances onglet Pierre & Vacances séjours.